

De : [Accès à l'information - Montérégie](#)
A :
Objet : Demande d'accès à l'information n° 200741387 - Courriel réponse
Date : 11 janvier 2021 11:12:00
Pièces jointes : [image001.png](#)
[5. R.I. du 20060502 et du 20070202 biffé n&b.pdf](#)
[1. A.I. du 20051101 biffé.pdf](#)
[2. A.I. du 20070213 biffé.pdf](#)
[3. R.I. du 20050901 biffé n&b.pdf](#)
[4. R.I. du 20071024 biffé n&b.pdf](#)
[A- Art. 53 et 54 2020.pdf](#)
[Avis de recours.pdf](#)

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 05 novembre dernier, concernant une propriété correspondant au lot no 5 283 085 du cadastre du Québec à Saint-Philippe

Les documents suivants sont accessibles :

1. Avis d'infraction du 20051101;
2. Avis d'infraction du 20070213;
3. Rapport d'inspection du 20050901;
4. Rapport d'inspection du 20071024;
5. Rapport d'inspection du 20060502 et du 20070202.

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse dr16acc@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie

201 place Charles-LeMoine, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607 poste 455
Télécopieur 450) 928-7755
www.environnement.gouv.qc.ca

CERTIFIÉ

Longueuil, le 1^{er} novembre 2005

AVIS D'INFRACTION

Articles 53-54 de la L.A.D.

N/Réf. : 7430-16-01-0319500
400257489

Objet : Travaux de remblaiement à l'arrière du 1145 A Édouard VII, lot (p) 208-17 et 208-27
du cadastre de la paroisse de Saint-Philippe, municipalité de Saint-Philippe

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 1^{er} septembre 2005 par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Avoir réalisé des travaux de remblaiement en bande riveraine occasionnant le transport de sédiments dans le littoral de la rivière Saint-Jacques sans avoir obtenu au préalable le certificat d'autorisation requis;
 - Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)
Articles 20 et 22
2. Utilisation de la bande riveraine pour y effectuer une activité commerciale sans avoir obtenu au préalable le certificat d'autorisation requis;
 - Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)
Article 22

...2

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



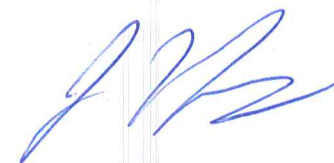
Nous vous demandons donc de cesser immédiatement la réalisation de travaux en bande riveraine de la rivière Saint-Jacques sans avoir obtenu, au préalable, le certificat d'autorisation requis. Veuillez de plus nous présenter un plan correctif, d'ici le 30 novembre 2005, visant la restauration des lieux. Le plan de restauration devra comprendre le retrait du remblai hors de la bande riveraine et de plaines inondables s'il y a lieu, le retrait des équipements, véhicules et rebuts qui y sont entreposés sur une largeur de 10 mètres depuis la ligne naturelle des hautes eaux et le réensemencement des lieux de manière à maintenir la présence d'un couvert végétal approprié.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. Stéphane DeGarie, technicien, au (450) 928-7607, poste 291.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

JML/SDG/sdg



Jean-Marc Levesque, T.P.
Chef d'équipe

CERTIFIÉ

Longueuil, le 13 février 2007

AVIS D'INFRACTION

Articles 53-54 de la L.A.D.

N/Réf. : 7430-16-01-0319500
400378542

Objet : Neiges poussées en bande de protection riveraine de la rivière Saint-Jacques, à l'arrière du 1145, Édouard VII, lots (p) 208-17 et 208-27 du cadastre de la paroisse de Saint-Philippe, municipalité de Saint-Philippe, MRC Roussillon

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 2 février 2007 par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Avoir poussé des neiges en bande de protection riveraine de la rivière Saint-Jacques sans avoir obtenu au préalable le certificat d'autorisation requis
 - *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2)
article 22

Nous vous demandons donc, à défaut de détenir le certificat d'autorisation requis, de cesser immédiatement la réalisation de tous travaux, ouvrages ou activités réalisés dans la bande de protection riveraine de la rivière Saint-Jacques.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M. Stéphane De Garie au 450 928-7607, poste 291, ou par courriel stephane.degarie@mddep.gouv.qc.ca.

Direction régionale
770, rue Gorette
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088



À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

JML/SDG/ sgd



Jean-Marc Levesque, T.P.
Chef d'équipe

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0319500

Date de rédaction : Le 21 septembre 2005

Intervention SAGIR : 300247184

SAGIR complété (x)

Document : 400257487

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : Le 1^{er} septembre 2005

HEURE : Arrivée : 12 :15

Départ : 13 :10

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Stéphane De Garie

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ :

ADRESSE POSTALE (si différente) :
Articles 53-54 de la L.A.D.

1145 A, Édouard VII

Saint-Philippe (Québec)

Lot (p) 208-17 et 208-27 du cadastre de la
paroisse de Saint-Philippe

PLAIGNANT / PLAIGNANTE :

Rencontre oui [] non [x]

Nom / Adresse

Téléphone

PERSONNES RENCONTRÉES :

Nom / Fonction

Téléphone

PIÈCES ANNEXÉES :

	Photos	Croquis	Plans	Cartes
	(x)	()	()	(x)
Nombre :	3			3

ÉCHANTILLONS :

Eau	Air	Sol	Flore	Faune	Déchets
()	()	()	()	()	()

AUTRES ANNEXES (précisez) :

BUT :

Constater la présence de travaux réalisés, à des finalités commerciales, en bande riveraine d'un cours d'eau.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me suis rendu au lieu désigné en rubrique et j'ai constaté la présence d'un remblai localisé sur le sommet du talus et dans le talus bordant le littoral de la rivière Saint-Jacques. Plusieurs activités commerciales sont effectuées sur le terrain visé par cette inspection, il s'agit d'entreposage de matériaux secs, de divers rebuts (en petite quantité), de diverses pièces d'équipement, stationnement de véhicules et remorques en bande riveraine de la rivière Saint-Jacques. La bande riveraine est de 10 mètres à cet endroit.

Le remblai en empiètement dans la bande riveraine porte sur une distance d'environ 300 mètres, mesure faite à l'aide d'une roue à mesurer.

Le règlement de contrôle intérimaire numéro 49, de la Municipalité Régionale de Comté de Roussillon (MRC Roussillon), prévoit une zone de non remblai de 50 mètres de part et d'autres

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0319500
300247184

Date de rédaction : Le 21 septembre 2005

de la rivière Saint-Jacques dans la municipalité de Saint-Philippe. Le libellé actuel de l'article 3.2.2 de ce règlement mentionne :

« 3.2.2 Secteurs de cotes

Les dispositions relatives aux secteurs de non-remblai continus de s'appliquer dans les secteurs où des cotes ont été établies. Dans ces secteurs de cotes, toute construction et toute opération de déblai ou de remblai est autorisée seulement si un relevé d'arpenteur-géomètre démontre que la construction ou l'opération est située à l'extérieur des limites des zones inondables. Le relevé doit indiquer la localisation exacte des limites des zones inondables ainsi que des cotes vingtenaire et centenaire. Ce relevé est préalable à l'émission du certificat d'autorisation et du permis de construction. Toutefois, les constructions et ouvrages immunisés sont autorisés dans la zone inondable de faible courant s'ils respectent les dispositions applicables à l'immunisation des ouvrages énumérés à l'article 3.3.6 du présent règlement. De plus, la municipalité doit fournir une attestation à l'effet que le terrain n'est pas situé dans une zone inondable par embâcle. »

Vérification faite auprès de M. Paul-Émile Tremblay, inspecteur municipal de Saint-Philippe, M. Articles 53-54 de la L.A.D. n'a présenté aucun relevé d'arpenteur-géomètre et aucun certificat d'autorisation ou permis n'a été demandé ou émis par l'autorité municipale pour la réalisation de travaux dans la zone visée par cette inspection et qui est comprise dans la portion de non-remblai de 50 mètres fixée par le règlement de contrôle intérimaire mentionné ci-dessus.

Vérification faite au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) Articles 53-54 de la L.A.D. n'a pas obtenu le certificat d'autorisation requis pour la réalisation de travaux de remblaiement et l'occupation de la bande riveraine à des fins commerciales conformément aux dispositions contenues à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*.

Les photos ci-dessous illustrent la situation.



Photo 1 : Remblai et entreposage de matériaux secs, machineries et autres objets.

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0319500
300247184

Date de rédaction : Le 21 septembre 2005



Photo 2 : Remblai et activité commerciale dans la bande riveraine.



Photo 3 : Remblai et ravinement du talus de la bande riveraine.

3. CONCLUSION

Des travaux, constitués de remblaiement, d'entreposage de matériaux et objets divers, stationnement de véhicules, camions et remorques, ont été réalisés à des finalités commerciales dans la bande riveraine de la rivière Saint-Jacques, ces travaux se trouvent aussi compris dans une zone de non-remblai identifiée au RCI no. 49 de la MRC Roussillon.

La municipalité de Saint-Philippe doit entreprendre les mesures requises afin de faire respecter les dispositions contenues au RCI no. 49 de la MRC Roussillon.

Articles 53-54 de la L.A.D.

propriétaire du lieu et de l'entreprise opérant sous la raison sociale Mini Entrepôt St-Philippe, n'a pas obtenu au préalable le certificat d'autorisation requis conformément aux dispositions contenues à l'article 22 de la LQE. De plus, il y a transport de sédiments vers la rivière Saint-Jacques étant donné le ravinement constaté sur le talus déboisé, ce qui représente l'émission d'un contaminant susceptible de porter atteinte à la qualité de l'environnement tel que compris par l'article 20 de la LQE.

Les travaux constatés représentent donc des infractions aux articles 20 et 22 de la LQE.

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0319500
300247184

Date de rédaction : Le 21 septembre 2005

4. RETOUR AU PLAIGNANT

Oui ()

Non (x)

Détails : Aucun plaignant dans ce dossier.

5. RECOMMANDATION(S)

Émettre un avis d'infraction auprès de Articles 53-54 de la L.A.D. exploitant une entreprise individuelle d'entreposage située au 1145 A, route Edouard VII, pour avoir réalisé des travaux consistant en du remblaiement de la bande riveraine et une occupation de la bande riveraine sans avoir obtenu, au préalable, le certificat d'autorisation requis conformément aux dispositions contenues à l'art. 22 de la LQE, de plus la nature des travaux réalisés occasionnent un transport de sédiments dans la rivière Saint-Jacques, situation en contravention des dispositions contenues à l'article 20 de la LQE.

L'avis d'infraction exigera la cessation immédiate de tous travail de remblai et toute activité commerciale d'entreposage dans la bande riveraine et les plaines inondables situées à cet endroit, ainsi que le dépôt d'un plan de restauration qui devra porter sur le retrait de tous les remblais situé en bande riveraine de la rivière Saint-Jacques et des plaines inondables présentes à cet endroit. Le retrait des remblais devra être suivi d'une restauration du couvert végétal de la bande riveraine.

Dès réception de l'avis l'intervenant devra donner suite aux exigences exprimées, un délai d'un mois sera accordé pour réaliser les travaux requis.

6. VÉRIFICATION

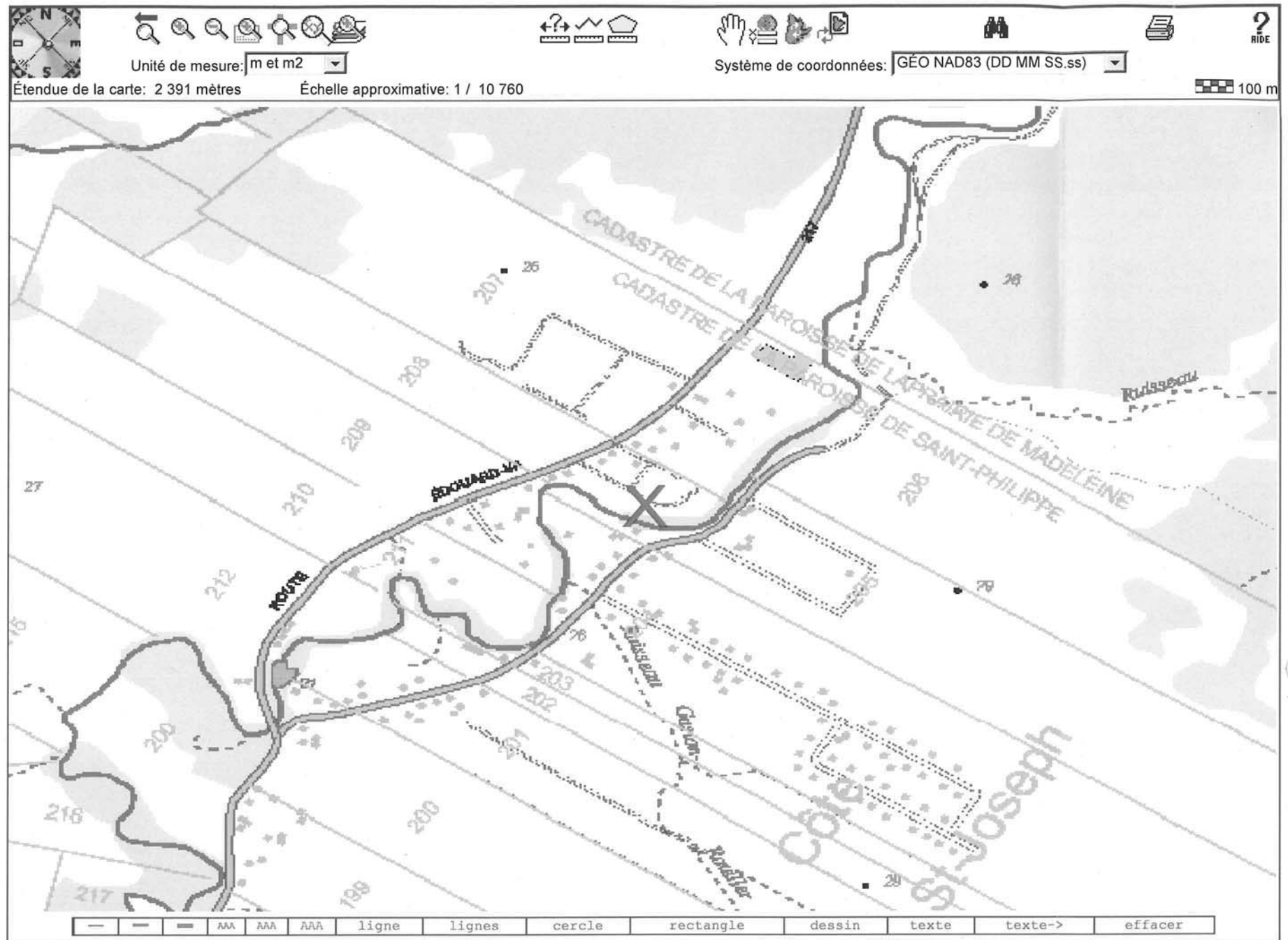
Rédigé par : Stéphane De Garie

Date : Le 21 septembre 2005

Vérifié par :

Date : 05-10-26

Commentaires du vérificateur :



Le Règlement de contrôle intérimaire numéro 49 est modifié en ajoutant un cinquième et un sixième alinéa à l'article 1.8.1, se lisant comme suit:

"5° Plaine inondable : référer au feuillet et tableau 5.1 datés de mai et juillet 2003, relatifs à la rivière Saint-Jacques sur le territoire de la ville de La Prairie et au feuillet et tableau 5.2, datés de mai 2003, relatifs à la rivière Saint-Jacques sur le territoire de la municipalité de Saint-Philippe. Les feuillets, à l'échelle 1: 10 000, et tableaux correspondent aux cotes et profils en long préparés par le Centre d'expertise hydrique du Québec."

"6° Plaine inondable : référer au feuillet 6.1, à l'échelle 1: 10 000 daté de mai 2003 et au tableau 6.1, daté de juillet 2003, relatifs à la rivière Saint-Régis sur le territoire des municipalités de Saint-Constant et Saint-Isidore. Le feuillet et le tableau correspondent aux cotes et profils en long préparés par le Centre d'expertise hydrique du Québec."

ARTICLE 3 AIRE D'APPLICATION DU CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (PLANS DE L'ANNEXE A)

Le Règlement de contrôle intérimaire numéro 49 est modifié à son annexe "A", sur le plan à l'échelle 1 : 20 000, **en ajoutant** des nouveaux cadrages de référence pour les rivières Saint-Jacques et Saint-Régis se lisant comme suit :

- "Plaine inondable : référer aux feuillets 5.1 et 5.2 et aux tableaux 5.1 et 5.2"
- "Plaine inondable : référer au feuillet 6.1 et au tableau 6.1".

Le tout tel qu'apparaissant aux plan, feuillets et tableaux joints au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 SECTEURS DE NON-REMBLAI

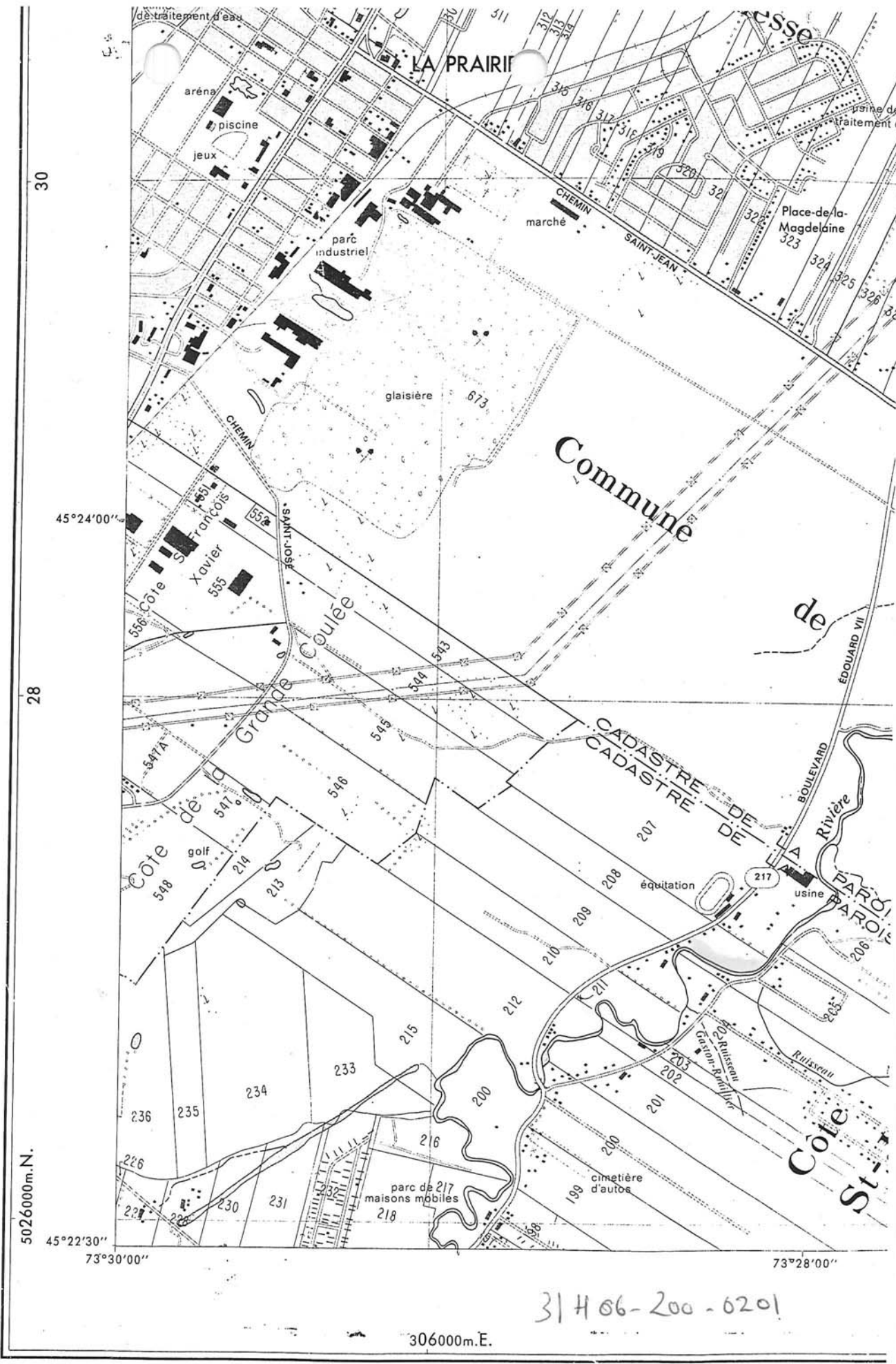
Le Règlement de contrôle intérimaire numéro 49 est modifié afin de **remplacer** le libellé de **l'article 3.2.2 par le libellé suivant**:

" 3.2.2 Secteurs de cotes

Les dispositions relatives aux secteurs de non-remblai continues de s'appliquer dans les secteurs où des cotes ont été établies. Dans ces secteurs de cotes, toute construction et toute opération de déblai ou de remblai est autorisée seulement si un relevé d'arpenteur-géomètre démontre que la construction ou l'opération est située à l'extérieur des limites des zones inondables. Le relevé doit indiquer la localisation exacte des limites des zones inondables ainsi que des cotes vingtenaire et centenaire. Ce relevé est préalable à l'émission du certificat d'autorisation et du permis de construction. Toutefois, les constructions et ouvrages immunisés sont autorisés dans la zone inondable de faible courant s'ils respectent les dispositions applicables à l'immunisation des ouvrages énumérés à l'article 3.3.6 du présent règlement. De plus, la municipalité doit fournir une attestation à l'effet que le terrain n'est pas situé dans une zone inondable par embâcle."

ARTICLE 5 DÉROGATION RELATIVE À L'AGRANDISSEMENT D'UN STATIONNEMENT SUR LES LOTS P-235 ET 235-129 DU CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-CONSTANT

Le Règlement de contrôle intérimaire numéro 49 est modifié afin d'abroger l'article 3.3.8.3 et le







MON. DEBAGEUR

Les Grands Pigeons

9:07-0707



RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0319500

Date de rédaction : Le 29 octobre 2007

Intervention SAGIR : 300339699

SAGIR complété (x)

Document : 400445200

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : Le 24 octobre 2007

HEURE : Arrivée : 14 :50

Départ : 15 :00

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Stéphane De Garie

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

Articles 53-54 de la L.A.D.

LIEU INSPECTÉ : X1602091

Lots (p) 208-17 et 208-27 du cadastre de la
paroisse de Saint-Philippe
Municipalité de Saint-Philippe
MRC de Roussillon

PLAIGNANT / PLAIGNANTE :

Nom / Adresse

PERSONNES RENCONTRÉES :

Nom / Fonction

PIÈCES ANNEXÉES :

	Photos	Croquis	Plans	Cartes
	(X)	()	(X)	(x)
Nombre :	2		1	1

ÉCHANTILLONS :

Eau	Air	Sol	Flore	Faune	Déchets
()	()	()	()	()	()

AUTRES ANNEXES (précisez) :

BUT :

Inspection pour suivi d'avis d'infraction, documents 400257489 et 400378542.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Deux avis d'infractions ont été émis à l'endroit de Articles 53-54 de la L.A.D., suite à des constats de travaux effectués à des finalités commerciales, dans la bande de protection riveraine et les plaines inondables de faible et grand courant de la rivière Saint-Jacques.

Un premier avis, émis le 1^e novembre 2005, concernait du remblai fait en plaine inondable et en bande de protection riveraine et l'utilisation de ces superficies pour entreposer des équipements, des véhicules et des rebuts.

Monsieur Dinelle a répondu par lettre le 21 novembre 2005 en déclarant avoir retiré les tous les objets entreposés en bande de protection riveraine et en plaine inondable. Le retrait des remblais ainsi que l'ensemencement des surfaces devant compléter la restauration du lieu au printemps 2006.

Le retrait des remblais s'est amorcé au printemps 2006, un levé des lieux effectué le 8 mai

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0319500
300339699

Date de rédaction : Le 29 octobre 2007

2006, par Monsieur Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre, illustre les remblais effectués par M. Gilles Dinelle.

Une carte, produite par le Programme de détermination des cotes de crues de récurrence de 20 ans et de 100 ans (PDCC), disponible depuis fin 2006, fournit à titre indicatif, la représentation graphique de la plaine inondable correspondant à des crues de récurrence de 2 ans, de 20 ans et de 100 ans. Le secteur visé par les travaux de restauration est présenté à la carte 31H06-020-1102-S.

Des inspections de suivi d'avis d'infraction, le 2 mai 2006 et le 2 février 2007, conduisent à l'émission d'un second avis d'infraction suite à un constat de déneigement des surfaces en poussant la neige en bande de protection riveraine.

Articles 53-54 de la L.A.D.

a répondu par lettre le 23 février 2007. Il mentionne que les neiges usées poussées en bande de protection riveraine ont été déplacées. Il nous informe être toujours en attente du document demandé à Articles 53-54 de la L.A.D.,

Un second levé, réalisé le 5 mai 2007, illustre les profils des plaines inondables telles qu'identifiées par Articles 53-54 de la L.A.D. Ces profils ont été dessinés à l'aide de creusement de trous pour retrouver l'élévation originale du terrain.

Les deux représentations diffèrent, les limites des plaines inondables identifiées ne correspondent pas, la représentation de la plaine inondable du PDCC sera considérée comme juste pour les besoins de la restauration. Un extrait de la cartographie du PDCC a été remis à Monsieur Articles 53-54 de la L.A.D.

Les photos ci-dessous illustrent la restauration réalisée.



photo 1, DSCN5498, 5499, 5500 : Retrait des remblais en bande de protection riveraine et en plaine inondable, stabilisation du talus et des surfaces mises à nues par un ensemencement approprié. Vue vers l'amont.

RAPPORT D'INSPECTIO

N/Réf. : 7430-16-01-0319500
300339699

Date de rédaction : Le 29 octobre 2007



photo 2, DSCN5501, 02 : Retrait du remblai en bande de protection riveraine et en plaine inondable de la rivière Saint-Jacques, ensemencement des surfaces. Vue vers l'aval

3. CONCLUSION

Monsieur ^(Articles 53-54 de la L.A.D.) s'est conformé aux exigences des avis d'infractions émis à son endroit suite aux constats de travaux effectués en bande de protection riveraine et en plaines inondables de la rivière Saint-Jacques.

Monsieur I ^{Articles 53-54 de la} s'est assuré de retirer tous les objets entreposés sur ces surfaces, il a effectué l'excavation des remblais situés en bande de protection riveraine et en plaines inondables et a réalisé un ensemencement des surfaces mises à nues pour assurer une couverture végétale appropriée à la stabilisation des talus.

4. RETOUR AU PLAIGNANT

Oui ()

Non ()

Détails :

5. RECOMMANDATION(S)

Accepter la restauration, effectuée par Monsieur ^(Articles 53-54 de la L.A.D.), en bande de protection riveraine et en plaine inondable de la rivière Saint-Jacques.

Fermer le dossier.

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0319500
300339699

Date de rédaction : Le 29 octobre 2007

6. VÉRIFICATION

Rédigé par : Stéphane De Garie *Stéphane De Garie* Date : Le 29 octobre 2007

Vérifié par : *[Signature]* Date : 07-11-07

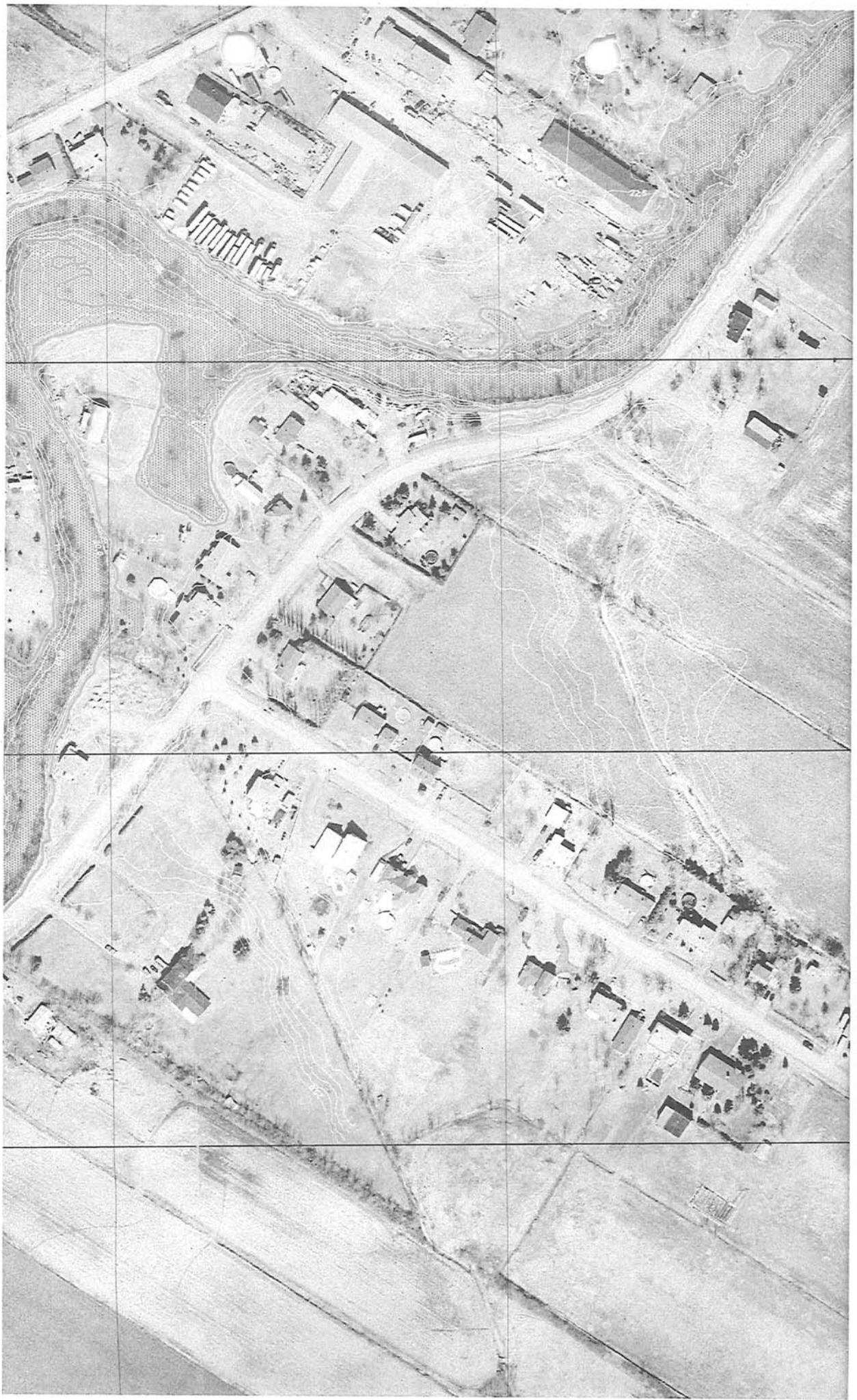
Commentaires du vérificateur : *[Signature]*

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont toutes été prises par moi avec un appareil photo numérique *Nikon Coolpix 4300*.

La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau où j'ai transféré les photos vers mon ordinateur et je les ai protégées par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos DSCN5498, 5499 et 5500 qui ont été assemblées pour la photo panoramique no 1 de même que les photos DSCN5501 et 5502 assemblées pour la photo panoramique no 2 à l'aide du logiciel Arc Soft Panorama maker 3.0.

Toutes les photos prises lors des inspections réalisées dans ce dossier sont jointes en annexe.





7430-0319500 DSCN2956, 57.JPG



7430-0319500 DSCN3739, 40, 41.JPG



7430-0319500 DSCN3751, 52, 53.JPG



7430-0319500 DSCN3762, 63, 64, 65.JPG



7430-0319500 DSCN3766, 67, 68, 69, 70, 71.JPG



7430-0319500 DSCN5498, 99, 500.JPG



7430-0319500 DSCN5501, 02.JPG



7430-0319500 DSCN 29-30-31.JPG



7430-0319500 DSCN 37-38-39.JPG



7430-0319500 DSCN 42-43.JPG



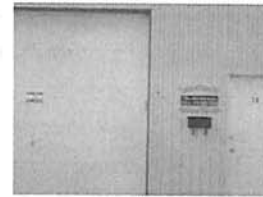
DSCN2729.JPG



DSCN2730.JPG



DSCN2731.JPG



DSCN2736.JPG



DSCN2737.JPG



DSCN2738.JPG



DSCN2739.JPG



DSCN2740.JPG



DSCN2741.JPG



DSCN2742.JPG



DSCN2743.JPG



DSCN2744.JPG



DSCN2746.JPG



DSCN2956.JPG



DSCN2957.JPG



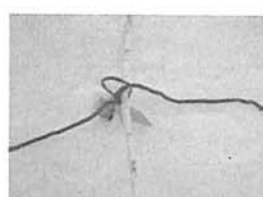
DSCN3739.JPG



DSCN3740.JPG



DSCN3741.JPG



DSCN3742.JPG



DSCN3743.JPG



DSCN3744.JPG



DSCN3745.JPG



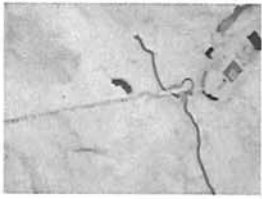
DSCN3746.JPG



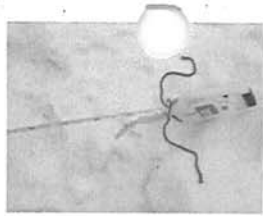
DSCN3747.JPG



DSCN3748.JPG



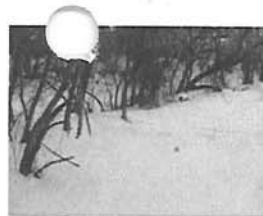
DSCN3749.JPG



DSCN3750.JPG



DSCN3751.JPG



DSCN3752.JPG



DSCN3753.JPG



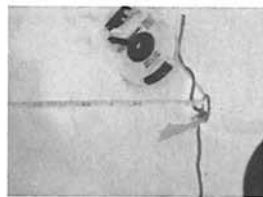
DSCN3754.JPG



DSCN3755.JPG



DSCN3756.JPG



DSCN3757.JPG



DSCN3758.JPG



DSCN3759.JPG



DSCN3760.JPG



DSCN3761.JPG



DSCN3762.JPG



DSCN3763.JPG



DSCN3764.JPG



DSCN3765.JPG



DSCN3766.JPG



DSCN3767.JPG



DSCN3768.JPG



DSCN3769.JPG



DSCN3770.JPG



DSCN3771.JPG



DSCN5498.JPG



DSCN5499.JPG



DSCN5500.JPG



DSCN5501.JPG



DSCN5502.JPG

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0319500

Date de rédaction : Le 6 février 2007

Intervention SAGIR : 300254607

SAGIR complété (x)

Document : 400378540

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : Le 2 mai 2006 et le 2 février 2007

HEURE : Arrivée : 10 :40

Départ : 11 :30

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Stéphane De Garie

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ :

ADRESSE POSTALE (si différente) :

À l'arrière du 1145, rue Édouard VII
Lot (p) 208-17 et 208-27 du cadastre de la
paroisse de Saint-Philippe
Municipalité de Saint-Philippe
MRC Roussillon

Articles 53-54 de la L.A.D.

PLAIGNANT / PLAIGNANTE :

Rencontre oui [] non []

Nom / Adresse

Téléphone

PERSONNES RENCONTRÉES :

Nom / Fonction

Téléphone

Articles 53-54 de la L.A.D.

PIÈCES ANNEXÉES :

	Photos	Croquis	Plans	Cartes
	(x)	()	()	(x)
Nombre :	7			2

ÉCHANTILLONS :

Eau	Air	Sol	Flore	Faune	Déchets
()	()	()	()	()	()

AUTRES ANNEXES (précisez) :

BUT :

Inspection pour suivi d'avis d'infraction, document 400257489.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me suis rendu au lieu désigné en rubrique que j'ai parcouru en compagnie de Articles 53-54 de la L.A.D.
lors de l'inspection réalisée le 2 mai 2006.

Articles 53-54 de la L.A.D. s'était engagé, par lettre le 21 novembre 2005, à procéder aux correctifs exigés à l'avis d'infraction. Les correctifs exigés visaient l'excavation de remblais effectués en bande de protection riveraine, qui est de dix (10) mètres depuis la ligne des hautes eaux, remblais occasionnant le transport de sédiments dans le littoral de la rivière Saint-Jacques et l'utilisation de la bande riveraine pour y effectuer une activité commerciale, le tout sans avoir obtenu au préalable le certificat d'autorisation requis.

L'excavation des remblais de la bande de protection riveraine, constaté lors de l'inspection du 2 mai, devra être validé à l'aide d'un relevé des lieux, réalisés par un arpenteur-géomètre, afin

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0319500
300254607

Date de rédaction : Le 6 février 2007

d'identifier les élévations de la ligne des hautes eaux et de la limite de la bande de protection riveraine. L'inspection a permis de constater le retrait des équipements, véhicules et rebuts qui étaient entreposés dans la bande riveraine.

Articles 53-54 de la L.A.D. arpenteur-géomètre, est mandaté pour effectuer la levée des lieux suite à l'excavation du remblai. Il remettra le plan dès que disponible. Une conversation téléphonique avec ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} permet d'apprendre que le plan finalisé devrait être remis à M. ^{Articles 53-54 de la} d'ici la fin du mois de février.

L'inspection du 2 février 2007 permet de constater la présence de deux amas distincts de neiges poussées dans la bande de protection riveraine lors d'opération de déneigement. L'emplacement de ces amas est illustré par les extraits de la cartographie provenant de l'ATLAS – SAGO.

Cette activité est réalisée sans avoir obtenu préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu des dispositions contenues à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Les photos ci-dessous illustrent la situation.



photo 1 DSCN2729, 30, 31 (Inspection du 1 septembre 2005) : Entreposage d'équipements, véhicules et rebuts dans la bande de protection riveraine.



photo 2 DSCN2956, 57 (Inspection du 2 mai 2006) : L'entreposage d'équipements, véhicules et rebuts était effectué là où l'herbe pousse, l'amas de gravier est situé sur la propriété voisine.

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0319500
300254607

Date de rédaction : Le 6 février 2007



photo 3 DSCN3739, 40, 41 (Inspection du 2 février 2007) : Vue depuis l'aval du premier amas de neiges poussées dans la bande de protection riveraine de la rivière Saint-Jacques.

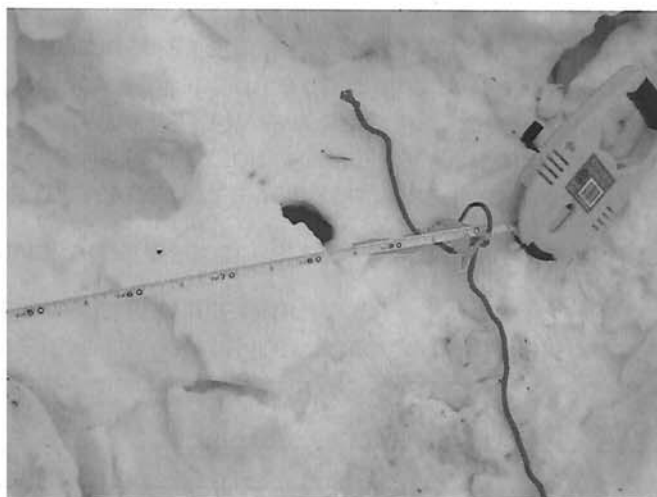


photo 4 DSCN3749 : Limite de la bande de protection riveraine de dix (10) mètres établie approximativement au sommet du talus bordant le cours d'eau.



photo 5 DSCN3751, 52, 53 : Vue depuis l'aval du second amas de neiges poussées dans la bande de protection riveraine du cours d'eau.

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0319500
300254607

Date de rédaction : Le 6 février 2007



photo 6 DSCN3762, 63, 64, 65 : Vue depuis l'amont du second amas de neiges poussées en bande de protection riveraine.



photo 7 DSCN3766, 67, 68, 69, 70, 71 : Vue de l'espace déneigé par le poussage de la neige dans la bande de protection riveraine de la rivière Saint-Jacques.

3. CONCLUSION

Articles 53-54 de la L.A.D.

est propriétaire du lieu qu'il exploite commercialement en louant des espaces à des fins d'entrepôts extérieurs et intérieurs.

Le terrain, riverain de la rivière Saint-Jacques, a été remblayé à diverses occasions.

L'intervention, en 2005, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) est justifiée par la réalisation d'ouvrages et d'activités, tel que le remblaiement de la bande de protection riveraine de la rivière Saint-Jacques et l'utilisation de ce lieu pour des finalités commerciales, effectués en l'absence du certificat d'autorisation préalablement requis en vertu des dispositions contenues à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE).

Articles 53-54 de la L.A.D.

Il a entrepris des travaux correctifs au printemps 2006. Ces travaux visaient la restauration de la bande de protection riveraine. Un levé des lieux, réalisé par un arpenteur-géomètre, confirmera l'excavation du remblai localisé dans la bande de protection riveraine. Le levé du terrain effectué à l'automne 2006 devrait permettre, s'il y a lieu, la démonstration du retrait des remblais.

L'inspection effectuée le 2 février permet de constater que des neiges sont poussées dans la bande de protection riveraine de la rivière Saint-Jacques. Cet ouvrage s'est effectué en l'absence du certificat d'autorisation mentionné ci-dessus et constitue une nouvelle infraction aux dispositions contenues à l'article 22 de la LQE.

4. RETOUR AU PLAIGNANT

Oui ()

Non ()

Détails :

5. RECOMMANDATION(S)

Signifier un avis d'infraction, pour avoir contrevenu aux dispositions contenues à l'article 22 de la LQE, à l'endroit de Articles 53-54 de la L.A.D. suite au constat de la présence de neiges

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7430-16-01-0319500
300254607

Date de rédaction : Le 6 février 2007

poussées en bande de protection riveraine de la rivière Saint-Jacques, sans avoir préalablement obtenu le certificat d'autorisation requis, à l'arrière du 1145, Édouard VII, dans la municipalité de Saint-Philippe.

L'avis d'infraction exigera la cessation immédiate de tous travaux, ouvrages ou activités réalisés dans la bande de protection riveraine sans avoir obtenu au préalable le certificat d'autorisation.

L'avis d'infraction exigera le retrait des neiges poussées dans la bande de protection riveraine et leur dépôt pour élimination définitive dans un lieu autorisé à cet effet. Une preuve de l'élimination des neiges ainsi récupérées devra être présentée.

6. VÉRIFICATION

Rédigé par : Stéphane De Garie

Date : Le 6 février 2007

Vérifié par :

Date :

Commentaires du vérificateur :

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont toutes été prises par moi avec un appareil photo numérique *Nikon Coolpix 4300*.

La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau où j'ai transféré les photos vers mon ordinateur et je les ai protégées par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos DSCN2729, 30 et 31 qui ont été assemblées pour la panoramique de la photo no 1, de même que les photos DSCN2956 et 57 assemblées pour la panoramique de la photo no 2, de même que les photos DSCN3739, 40 et 41 assemblées pour la panoramique de la photo no 3, les photos DSCN3751, 52 et 53 assemblées pour la panoramique de la photo no 5, les photos DSCN3762, 63, 64 et 65 assemblées pour la panoramique de la photo no 6 et les photos DSCN3766, 67, 68, 69, 70 et 71 assemblées pour la panoramique de la photo no 7 à l'aide du logiciel Arc Soft Panorama maker 3.0.

Toutes les photos prises pendant ces inspections sont jointes en annexe de ce rapport.

Amas de neiges poussées dans la bande de protection riveraine de la rivière Saint-Jacques

À l'arrière du 1 145, Édouard VII, municipalité de Saint-Philippe



Localisation -
coordonnée

✚ Coordonnée localisée

Orthos 8K et 15K CMM
(2005)

 100 m



Source(s) des données :

GPS Garmin 72

N 45 23 06,2 - O 73 28 06,6 DD MM SSS

Précision 5 mètres

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2007

Développement durable,
Environnement
et Parcs

Québec 

Centre de contrôle environnemental de
l'Estrie et de la Montérégie

Préparé par :
Stéphane De Garie
2007-02-08

Amas de neiges poussées dans la bande de protection riveraine de la rivière Saint-Jacques

À l'arrière du 1 145, Édouard VII, municipalité de Saint-Philippe



Localisation - coordonnée

✚ Coordonnée localisée

Cadastres et rangs

~ Cadastre

~ Rang

Lots

~ Lot

! Lots non actualisés

Orthos 8K et 15K CMM (2005)



100 m

Source(s) des données :

GPS Garmin 72

N 45 23 05,2 - O 73 28 09,4 DD MM SSS

Précision 5 mètres

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2007

Développement durable,
Environnement
et Parcs

Québec

Centre de contrôle environnemental de
l'Estrie et de la Montérégie

Préparé par :
Stéphane De Garie
2007-02-08



7430-0319500 DSCN2956, 57.JPG



7430-0319500 DSCN3739, 40, 41.JPG



7430-0319500 DSCN3751, 52, 53.JPG



7430-0319500 DSCN3762, 63, 64, 65.JPG



7430-0319500 DSCN3766, 67, 68, 69, 70, 71.JPG



7430-0319500 DSCN 29-30-31.JPG



7430-0319500 DSCN 37-38-39.JPG



7430-0319500 DSCN 42-43.JPG



DSCN2729.JPG



DSCN2730.JPG



DSCN2731.JPG



DSCN2736.JPG



DSCN2737.JPG



DSCN2738.JPG



DSCN2739.JPG



DSCN2740.JPG



DSCN2741.JPG



DSCN2742.JPG



DSCN2743.JPG



DSCN2744.JPG



DSCN2746.JPG



DSCN2956.JPG



DSCN2957.JPG



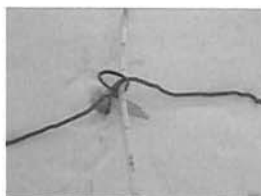
DSCN3739.JPG



DSCN3740.JPG



DSCN3741.JPG



DSCN3742.JPG



DSCN3743.JPG



DSCN3744.JPG



DSCN3745.JPG



DSCN3746.JPG



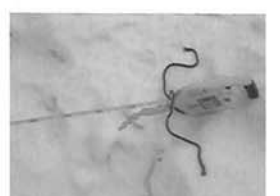
DSCN3747.JPG



DSCN3748.JPG



DSCN3749.JPG



DSCN3750.JPG



DSCN3751.JPG



DSCN3752.JPG



DSCN3753.JPG



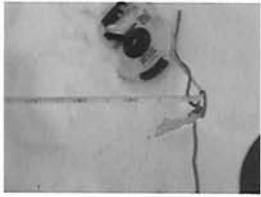
DSCN3754.JPG



DSCN3755.JPG



DSCN3756.JPG



DSCN3757.JPG



DSCN3758.JPG



DSCN3759.JPG



DSCN3760.JPG



DSCN3761.JPG



DSCN3762.JPG



DSCN3763.JPG



DSCN3764.JPG



DSCN3765.JPG



DSCN3766.JPG



DSCN3767.JPG



DSCN3768.JPG



DSCN3769.JPG



DSCN3770.JPG



DSCN3771.JPG